

Fiche 2 (v2)	Les enseignements pratiques interdisciplinaires
---------------------	--

Cadrage législatif

La loi dispose, dans l'article L. 332-3 du code de l'éducation, que :

« Les collèges dispensent un **enseignement commun**, réparti sur quatre niveaux successifs. À chacun d'entre eux, des **enseignements complémentaires peuvent être proposés afin de favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation** mentionné à l'article L. 331-7. Au cours de la dernière année de scolarité au collège, ceux-ci peuvent préparer les élèves à une formation professionnelle et, dans ce cas, comporter éventuellement des stages contrôlés par l'État et accomplis auprès de professionnels agréés.

Les lycées professionnels et les établissements d'enseignement agricole peuvent être associés à cette préparation. Dans les établissements d'enseignement agricole, ces enseignements complémentaires peuvent comporter des stages contrôlés par l'Etat et accomplis auprès de professionnels agréés, au cours des deux dernières années de scolarité du collège. »

Cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires

- Les enseignements pratiques interdisciplinaires sont **dispensés à tous les élèves en 5^e, 4^e et 3^e**.
- Les enseignements pratiques interdisciplinaires disposent d'un **volume horaire dédié**.
- **8 thèmes de travail**, inscrits dans les programmes disciplinaires du cycle 4, **sont définis** :
 - Développement durable
 - Sciences et société
 - Corps, santé et sécurité
 - Information, communication, citoyenneté
 - Culture et création artistiques
 - Monde économique et professionnel
 - Langues et cultures de l'Antiquité
 - Langues et cultures régionales ou étrangères
- **Au moins deux thèmes sont travaillés par année** par chaque élève. **Au moins six des huit thèmes sont travaillés au cycle 4** par chaque élève.
- Les élèves qui le souhaitent suivent, en complément de l'enseignement pratique interdisciplinaire de Langues et cultures de l'Antiquité, un enseignement de complément d'une heure hebdomadaire en langue ancienne en classe de 5^e, de deux heures hebdomadaires en classe de 4^e et en classe de 3^e.
De même, les élèves qui le souhaitent suivent, en complément de l'enseignement pratique interdisciplinaire de Langues et cultures régionales, un enseignement de complément d'une heure hebdomadaire en langue régionale en classe de 5^e, de deux heures hebdomadaires en classe de 4^e et en classe de 3^e.

- **Les enseignements pratiques interdisciplinaires** incluent une réalisation concrète, individuelle ou collective. **Ils font l'objet d'une évaluation.**
- Les enseignements pratiques interdisciplinaires sont l'occasion, autant que faire se peut, d'un usage des outils numériques et des langues vivantes étrangères.

Organisation des enseignements pratiques interdisciplinaires

- **Dans le cadre présenté *supra* et le respect de la grille horaires, relèvent de la marge de manœuvre des établissements dans la gestion de leur dotation :**
 - **La répartition du volume horaire qui leur est dédié entre les enseignements pratiques interdisciplinaires et l'accompagnement personnalisé**, dans les conditions ci-dessous :
 - au moins 1 heure hebdomadaire est consacrée à l'accompagnement personnalisé en 5^e, 4^e et 3^e ;
 - la répartition du volume horaire est la même pour tous les élèves d'un même niveau de l'établissement.
 - **L'organisation et les modalités pédagogiques des enseignements pratiques interdisciplinaires**, notamment :
 - l'identification des disciplines portant les thèmes de travail ;
 - les modalités de regroupement des élèves et de recrutement des élèves dans les regroupements ;
 - la définition de la période de travail sur un thème donné pendant l'année scolaire ;
 - le nombre de thèmes travaillés pendant l'année scolaire ;
 - le nombre de thèmes travaillés pendant le cycle 4.
- L'organisation des enseignements pratiques interdisciplinaires est élaborée en conseil pédagogique et présentée en conseil d'administration.

Accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives

- Les IA-IPR font de cette question un des points centraux de leur travail de proximité avec les équipes pédagogiques, y compris dans leurs fonctions d'inspection individuelle.